

# CONVOCAATION DES STAGIAIRES AUX EXAMENS : C'EST TOUJOURS NON !

Chaque année, dans un contexte de manque de correcteurs et d'examineurs, le SIEC envoie des convocations aux professeurs stagiaires pour les épreuves du baccalauréat, notamment, voire pour le brevet. **Or, les stagiaires n'ont pas à être examinateurs lors des examens, en partie du fait qu'ils n'ont pas à avoir de classes à examen.**

Les seuls stagiaires qui peuvent être convoqués sont les stagiaires en philosophie - qui enseignent nécessairement en terminale - et les stagiaires justifiant d'une expérience significative dans l'enseignement du second degré.

Cette année encore, le SIEC s'est d'abord engagé à ne

pas convoquer les professeurs stagiaires pour la correction des différents examens (Baccalauréat et DNB), avant de revenir en arrière quant aux professeurs stagiaires de Lettres. Le SNES-FSU critique vigoureusement une telle décision.

Si vous recevez une convocation, envoyez par voie hiérarchique un courrier au SIEC (modèle sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu)) et transmettez-nous la copie pour que nous intervenions : [edm@versailles.snes.edu](mailto:edm@versailles.snes.edu).



## Après l'année de stage...

### VOUS SEREZ BIENTÔT TITULAIRE

À l'issue de cette année de stage, vous deviendrez (et nous vous le souhaitons) un enseignant titulaire. A cette fin, vous avez émis des vœux qui détermineront ce que sera votre premier poste : un poste fixe (vous serez affecté sur un collège ou un lycée) ou une zone de remplacement (ce qui vous amènera à effectuer des suppléances de plus ou moins longue durée). Si les collègues sont souvent très conscients de leurs obligations, beaucoup ignorent encore quels sont leurs droits. C'est pourquoi, le **SNES-FSU vous accompagne tout au long de votre carrière** au travers de ses élus et ses militants.

**Nous restons à votre écoute et à votre disposition pour vous guider et vous informer :**

• *Au travers des nombreux stages* que nous organisons (droits des personnels, TZR, agir au Conseil d'administration, stages disciplinaires...). *Pour rappel* : vous avez droit à 12

jours de stages syndicaux par an à condition d'en avoir fait la demande dans les temps (1 mois à l'avance).

• *À travers ses élus en CAPA* et dans toutes les opérations de gestion de carrière (mutations, avancement d'échelon, notation administrative...). Nous effectuons un travail important de vérification pour nous assurer que tous les collègues sont traités sur un pied d'égalité et que leurs droits sont respectés.

• *Par mail* ([s3ver@snes.edu](mailto:s3ver@snes.edu)) et à notre permanence (01 41 24 80 56) où nos militants vous informent et répondent à vos questions. Nous sommes également présents dans les établissements à travers nos sections d'établissement (S1).

• Enfin, pensez à consulter régulièrement notre site internet pour suivre votre carrière et l'actualité de la profession : [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu). Suivez également notre fil Twitter : [@SNESVersailles](https://twitter.com/SNESVersailles).

**ENSEMBLE,  
POUR REVALORISER  
LE SECOND DEGRÉ**

